

COMMUNE DE COARAZE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementant temporairement la circulation**  
**sur la route départementale 15**  
**entre les PR 12+960 – PR 13 +040 situés en agglomération**

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour permettre les travaux de reprise de tranchée sur la RD 15, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RAPUC et CIE (LA BOLLENE VESUBIE) pour le compte du SDEG, du 20 juillet 2020 à 8h au 31 juillet 2020 à 17h,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sur la RD 15 sera réglementée sur le segment compris entre les PR 12+960 et 13+040, pendant toute la durée des travaux du 20 juillet 2020 8h au 31 juillet 2020 17h.

**Article 2** : la circulation sera restreinte, au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits. La vitesse de circulation est limitée à 30 km.

**Article 3** : la circulation au droit du chantier sera alternée avec feux tricolores.

**Article 4** : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Contes.
- Entreprise RAPUC et CIE
- Subdivision SDA Littoral Est

Fait à Coaraze, le 17/07/2020

Le Maire,  
Monique GIRAUD-LAZZARI

